

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Bureau

Séance du mardi 4 octobre 2011

Délibération n° B-2011-07

**Avenant n°1 à la convention projet n° CCP 16 – 10 – 001
avec la Communauté d'Agglomération du Grand-Angoulême
relative à la « ZAC Gare »**

Le bureau de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'établissement approuvé par délibération n° CA-2009-05, modifié par délibérations n° CA-2009-27 et n° CA-2010-08, et notamment son article 10 par lequel le conseil d'administration délègue au bureau ses pouvoirs concernant les avenants ne modifiant pas l'économie générale, comme une modification mineure d'un périmètre ou une prolongation ponctuelle de la durée de la convention,

Vu la délibération du conseil d'administration n° B-2010-03 du 28 janvier 2010 approuvant la convention projet avec la Communauté d'Agglomération de Grand-Angoulême relative à la mise en œuvre de la « ZAC Gare »,

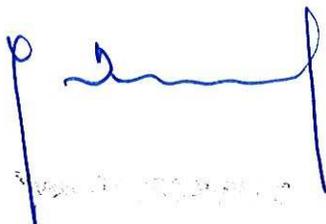
Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention projet n° CCP 16 – 10 – 001 entre la Communauté d'Agglomération de Grand-Angoulême et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer les avenants correspondants.

Transmis pour approbation
à Monsieur le Préfet de Région

Poitiers, le 14 OCT 2011

Le Préfet,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. ...', is written over a faint rectangular stamp.

Le Président du conseil d'administration

Jean-François MACAIRE
Président du Conseil d'Administration



**AVENANT N°1
À LA CONVENTION DE PROJET
N° CCP 16 - 10 - 001
RELATIVE À LA « ZAC GARE »
SUR LES COMMUNES D'ANGOULÊME ET DE GOND-PONTOUVRE**

ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GRANDE CHAMPAGNE**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, dont le siège est – 25, Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULÊME Cedex - représentée par son Président, M. Philippe LAVAUD, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire n° en date
ci-après dénommée « GrandAngoulême »,

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 70432 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° en date du 2011,

Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la «ZAC GARE» sur les communes d'Angoulême et de Gond-Pontouvre, la Communauté d'Agglomération du Grand-Angoulême et l'EPF de Poitou-Charentes ont conclu, le 18 mars 2010, une convention projet (annexe n°1).

L'opération de réaménagement du quartier de la gare à Angoulême vise à requalifier profondément un quartier vieillissant et dégradé de la ville-centre, sous-tendue par l'arrivée en 2017 de la LGV.

La convention prévoit que le périmètre d'intervention de l'EPF PC se limite strictement au périmètre de la ZAC.

Il apparaît que la parcelle cadastrée commune d'Angoulême, section AP n°46 n'est pas incluse dans le périmètre de la ZAC. Cette parcelle bâtie de 78 m² est enclavée sur deux côtés dans la parcelle n° 860 comprise dans le périmètre de la ZAC. Ces deux parcelles, propriétés du Conseil Général de Charente sont à la vente.

Il convient donc de faire évoluer le périmètre d'intervention rendant nécessaire la modification de l'article 3.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 3. — LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

La parcelle cadastrée commune d'Angoulême, section AP n°46 est incluse au périmètre d'intervention de l'EPF PC.

Fait à, le en 4 exemplaires originaux

Le Grand-Angoulême
représenté par son Président,

L'Établissement Public Foncier
représenté par son Directeur Général,

M. Philippe LAVAUD

Alain TOUBOL

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Jacques CLAUDÉ**
N° en date du

Annexe n°1 : Convention projet : CP 16 – 10 – 001